

Délibération n°D20230005

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN

Service : Population

Secrétaire de séance : Farida MOUHOUBI

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le DEUX FÉVRIER, à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 20, 21, 22, à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 27/01/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Josie BAYLE, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES (1), Fatiha BANCAL, Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Christine FRANCOIS.

ABSENTS EXCUSES :

Laurence ROUAN	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD
Charles MARBOT	a donné délégation à	Joël KERDRAON
Alain BANQUET	a donné délégation à	Josie BAYLE
Eric PROLA	a donné délégation à	Florence MALGAT
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Stéphane FRADIN	a donné délégation à	Christophe DAVID-BORDIER
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Julie TEJERIZO, Lionel FREL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Arrivé au dossier n°1 « Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) – Modifications des statuts - Maison de Santé »

DSP - CRÉMATORIUM DE BERGERAC - AVENANT N°3

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le contrat de Délégation de Service Public signé le 30 décembre 2010 par lequel la Commune a confié à la Société Crématiste Bergeracoise la construction et la gestion du crématorium de BERGERAC pour une durée de 25 ans, à compter du 30 décembre 2010 ;

VU la délibération en date du 14 juin 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 transférant les droits et obligations de la délégation de service public du crématorium à la société OGF ;

VU la délibération en date du 3 février 2022 autorisant la signature de l'avenant n°2 limitant l'augmentation des tarifs pour 2022 à 4,84 % au lieu de 10,45 % ;

VU le projet d'avenant n°3 permettant à OGF d'appliquer une alternative à la révision annuelle, à savoir une augmentation pour 2023 de 20,00 % au lieu des 31,70 % initialement prévue ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle proposition n'aura pas d'incidence sur la qualité du service rendu au public et qu'OGF s'engage également à n'entreprendre aucun recours envers la Ville pour le manque à gagner engendré par cette offre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER l'avenant n°3 à la délégation de service public du crématorium de la Ville de BERGERAC ayant pour objet de déroger à la formule de révision des tarifs applicables aux usagers du crématorium, afin d'en limiter l'augmentation à 20 %, au lieu de 31,70 % auxquels auraient conduit l'application de la formule de révision des tarifs ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adopté par 24 voix pour : (Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN (pouvoir), Charles MARBOT (pouvoir) , Josie BAYLE, Eric PROLA (pouvoir) , Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET (pouvoir), Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETURGIE (pouvoir), Florence MALGAT, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN (pouvoir), Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY.)

5 contre : (Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (pouvoir), Christine FRANCOIS).

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 02/02/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le - 7 FEV. 2023

et de l'affichage en date du - 7 FEV. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La Secrétaire,

Farida MOUHOUBI



Le Maire,

Jonathan PRIOLEAUD